

# Mémo *tri des déchets*

## La déchetterie à votre service jusqu'à l'ouverture du Centre de collecte et de valorisation à Delémont

Chaque mois, une collecte de déchets est organisée à la place du Silo à sel à Glovelier. Les types de déchets collectés sont :

- le papier et le carton (non triés) ;
- la ferraille (objets métalliques) ;
- le sagex blanc ;
- les appareils électriques et électroniques ;
- les cendres de bois ;
- les déchets inertes (max. 20 lt/personne, hors déchets de construction).



Les appareils à production de froid, tels que les réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs ne sont pas repris. Ils doivent être recyclés via une filière permettant la récupération du gaz.



**Nous vous informons qu'il est formellement interdit de se servir d'objets déposés dans les bennes.**

**Cela va à l'encontre du souhait du déposant et cet acte est assimilable à un vol.**

## Le ramassage des déchets encombrants

Les déchets encombrants sont ceux :

- qui n'entrent pas dans un sac à ordures **110 lt** officiel ;
- d'une longueur maximale de **2 mètres**, d'un poids maximal de **50 kg** par objet et de dimension supérieure à 50x50x50cm ;
- qui ne contiennent **pas de partie métallique**.

Ils sont à disposer en bordure des voies publiques le jour de la tournée ou dans les endroits prévus à cet effet, au plus tard à 6h00.

### Ne sont pas collectés :

- les déchets de **construction** et de **déconstruction** ;
- tout objet comportant des parties métalliques ;
- les appareils électroménagers et électroniques ;
- les cartons, le verre, le sagex, les déchets inertes, la ferraille, les palettes et le bois non issu de meubles ;
- les emballages plastiques ainsi que les boîtes de lessives.



**Lorsqu'une maison doit être vidée, il convient de prendre contact avec l'administration communale ou avec une entreprise privée.**

**La tournée de ramassage des encombrants n'est pas prévue à cet effet.**

**Il est dans l'intérêt de tous de respecter les dispositions prévues. Les travaux qui doivent être entrepris consécutivement au comportement des contrevenants engendrent des frais supplémentaires qui doivent être couverts par la taxe de base annuelle. Les dépôts non conformes seront identifiés et sanctionnés.**

**Les dépositaires dont les déchets n'ont pas été ramassés ont la responsabilité de les reprendre et de les évacuer par un autre moyen sous peine d'amende.**